

Toulouse, le 28 janvier 2025

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n° DP107-2025**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** le point A3-15 (déclaration ou demande d'autorisation administrative d'exploiter, de construire et de détruire des ouvrages et des équipements, au titre du code de l'urbanisme, du code rural, du code de l'environnement, du code forestier et du code de la santé publique ainsi que les modifications et les renouvellements nécessaires) de la délégation de compétences au Président de Réseau31;

**Considérant** la nécessité d'obtenir une autorisation au titre du code de la santé publique concernant le renforcement du réseau d'eau potable de la commune de Léguevin via l'interconnexion avec le réseau AEP de Toulouse Métropole ;

**Considérant** qu'il s'agit de la solution issue de l'étude du schéma directeur d'eau potable réalisée par la mairie de Léguevin (2010) et de sa mise à jour (2016) ;

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Parc de l'Escalette », sur la commune de Pibrac, Toulouse Métropole a prévu une alimentation en eau potable par la canalisation d'adduction / distribution existante entre la station de pompage d'En Jacca et le réservoir de tête de la commune de Pibrac.

**décide**

**Article unique :** de saisir l'autorité sanitaire pour obtenir une autorisation d'interconnexion des réseaux pour une alimentation en eau potable au titre du Code de Santé Publique.

**Joseph PELLEGRINO**  
Vice-Président

